

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à 1907/2006 ANNEXE II et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2023-12-28

Numéro de version 1.0

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	MARINE P
UFI:	D140-40DE-000P-QC4D

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Agents de nettoyage
--------------------------------------	---------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise	VAN DAMME NV-SA Maalbeekstraat 4 8790 Waregem België
Téléphone	+32 56 60 30 61
E-mail	info@vandamme.eu
Site Web	www.vandamme.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information antipoison de Belgique : +32 70 245 245. Ce numéro est disponible 24h/24 et 7j/7.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Skin Corr. 1, H314
– Classé selon (CE) n°1272/2008 article 3.2.3.3.4.1

Eye Dam. 1, H318
– Classé selon (CE) n°1272/2008 article 3.3.3.3.4.1

Voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Mentions de mise en garde	
P260	Ne pas respirer les brouillard, vapeur ou pulvérisation
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux ou du visage
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON
P501	Éliminer le contenu et le conteneur dans une installation agréée de gestion des déchets

Informations additionnelles sur les dangers

Contient: HYDROXYDE DE POTASSIUM

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
MÉTASILICATE DE DISODIUM		
N° CAS: 6834-92-0 N° CE: 229-912-9 Index n°: 014-010-00-8 REACH: 01-2119449811-37	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1B, STOT SE 3; H290, H314, H335	<3 %
PYROPHOSPHATE TÉTRAPOTASSIQUE		
N° CAS: 7320-34-5 N° CE: 230-785-7 REACH: 01-2119489369-18	Eye Irrit. 2; H319	<3 %
TÉTRASODIUM N,N-BIS(CARBOXYLATOMÉTHYL)-L-GLUTAMATE		
N° CAS: 51981-21-6 N° CE: 257-573-7 REACH: 01-2119493601-38	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1, Eye Dam. 1; H290, H314, H318	<3 %
ÉTHOXYLATE D'ALCOOL		
N° CAS: 160875-66-1 N° CE: 605-233-7	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302, H318	<3 %

HYDROXYDE DE POTASSIUM		
N° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 Index n°: 019-002-00-8	Met. Corr. 1, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1; H290, H302, H314, H318 <i>Limites de concentration spécifiques et estimations de la toxicité aiguë (ETA):</i> <i>Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 5 %</i> <i>Skin Corr. 1B, H314: 2 ≤ C < 5 %</i> <i>Skin Irrit. 2, H315: 0,5 ≤ C < 2 %</i> <i>Eye Irrit. 2, H319: 0,5 ≤ C < 2 %</i>	<1 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

Contenu conformément à 648/2004.

<5% Phosphates.

<5% Agents de surface non ioniques.

<5% Agents de surface amphotères.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Général

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ne jamais essayer jamais de donner à une personne inconsciente du liquide ou autre, par voie orale.

Ne pas pratiquer la respiration artificielle, bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser uniquement du matériel approprié.

En cas d'inhalation

Sortir la personne blessée à l'air libre. Effectuer la respiration artificielle si la respiration est interrompue. En cas de difficultés respiratoires, laisser le personnel qualifié administrer de l'oxygène. Laisser la personne blessée se reposer dans un endroit chaud avec air frais et contacter immédiatement un médecin.

En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincer immédiatement à l'eau tiède pendant 15 à 20 minutes, les yeux grands ouverts. Transporter immédiatement la personne blessée à l'hôpital.

Important! Pendant le transport à l'hôpital(chez l'ophtalmologiste) rincez les yeux.

En contact avec la peau

Lavez vous avec une grande quantité d'eau et contactez le médecin.

Enlevez les vêtements tâchés.

En cas d'ingestion

Rincez la bouche soigneusement avec beaucoup de l'eau et crachez-la. Buvez après au moins moitié litre d'eau et contactez le médecin. Ne provoquez pas le vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

Peut provoquer des lésions corrosives au niveau du nez et de la gorge ainsi que de la toux en cas d'inhalation. Des difficultés respiratoires peuvent survenir en cas d'inhalation de concentrations élevées.

En contact avec les yeux

Provoque des lésions oculaires graves.

En contact avec la peau

Des brûlures chimiques peuvent se produire.

En cas d'ingestion

L'ingestion a un effet corrosif dans la cavité buccale et le pharynx, cause des nausées et des douleurs abdominales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

En cas de contact avec un médecin, soyez sûr d'avoir les étiquettes ou cette fiche de données de sécurité avec vous.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction recommandés

Extinction avec brouillard d'eau, poudre, dioxyde de carbone ou mousse résistante aux alcools.

Agents d'extinction non recommandés

Ne doit pas être éteint avec eau à grande pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des gaz corrosifs et toxiques peuvent être libérés en cas d'incendie ou de fort échauffement.

Produits de combustion dangereux :

– Oxydes de carbone.

– Gaz nitreux (NOx).

Observez que l'eau d'extinction peut être corrosive.

Empêcher l'eau utilisée pour l'extinction d'incendie d'atteindre les drains. L'eau d'extinction d'incendie doit être gérée conformément aux réglementations en vigueur.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre vis-à-vis d'autres matériaux présents sur les lieux de l'incendie.

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

Refroidir à l'eau les conteneurs fermés qui ont été exposés au feu.

Contenir et recueillir l'eau d'extinction.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.

Si nécessaire, évacuer les lieux de l'accident et appeler les services de secours.

Ne pas respirer le produit et éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Attention au risque de glissade en cas de fuites / déversements.

Veiller à une bonne ventilation.

En cas de déversement dans une source d'eau protégée, appelez tout de suite le service de sauvetage, tel. 112.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Costume de protection chimique utilisé en cas de sauvetage et d'assainissement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

Contactez les autorités compétentes en cas de rejets accidentels.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide avec un agent d'absorption inerte comme par ex: Vermiculite, collectez le matériel et envoyez-le dans un lieu approprié pour les déchets.

Assurer une bonne aération après la décontamination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires pour une manipulation sûre.
- Ne pas respirer le produit et éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Travaillez pour prévenir les pertes. Si les pertes surgissent, remédier tout de suite selon les instructions section 6 de cette fiche de Données de sécurité.
- Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
- Lire et suivre les instructions du fabricant.
- Stocker ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.
- Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.
- Enlever les vêtements de travail et les équipements de protection avant les repas.
- Se laver les mains après avoir manipulé le produit.
- Enlevez les vêtements tâchés.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Tenir à l'écart de produits incompatibles.
- Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.
- Mettre en œuvre des contrôles d'ingénierie appropriés si nécessaire, voir Section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.
- Prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires pour un stockage sûr.
- À conserver hors de portée des enfants.
- À conserver à l'écart des denrées alimentaires et des fourrages pour animaux, et à l'écart des appareils ou surfaces en contact avec ces éléments.
- Conservez-le dans des emballages originaires, étanches.
- Toujours utiliser des paquets scellés et clairement étiquetés.
- Le paquet doit être tenu dans des auges en plastique pour prévenir les dégâts de corrosion en cas de pertes.
- À conserver dans un espace bien ventilé.
- À conserver dans un endroit frais et sec.
- Ne pas stocker à proximité de matières incompatibles (voir section 10.5).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

HYDROXYDE DE POTASSIUM

Belgique (Codex over het welzijn op het werk/Code du bien-être au travail/Wohlbefinden am Arbeitsplatz)

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 2 mg/m³

Remarque M

Les explications des abréviations sont données dans la section 16b

DNEL

PYROPHOSPHATE TÉTRAPOTASSIQUE

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	10,87 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	44,08 mg/m ³

HYDROXYDE DE POTASSIUM

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Travailleurs	chronique local	Inhalation	1 mg/m ³
Consommateurs	chronique local	Inhalation	1 mg/m ³

PNEC

PYROPHOSPHATE TÉTRAPOTASSIQUE

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	0,05 mg/l
Eau de mer	0,005 mg/l
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	50 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Les dangers que le produit ou ses constituants impliquent doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques spécifiques à la tâche, conformément à la législation en vigueur sur l'environnement de travail. L'évaluation des risques doit être revue régulièrement et mise à jour si nécessaire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

La ventilation du lieu de travail doit garantir une qualité de l'air conforme aux exigences de la législation en vigueur sur l'environnement de travail. Une ventilation par aspiration locale doit être utilisée afin d'éliminer les contaminants en suspension dans l'air à la source.

Une douche d'urgence et le rinçage des yeux doivent se faire sur le lieu du travail.

La protection des yeux/du visage

Utiliser des lunettes de protection étanches selon la norme EN166.

La protection de la peau

Utiliser des vêtements protecteurs complets appropriés.

Utiliser des gants de protection qui répondent à la norme EN374 s'il y a un risque de contact direct.

Lors d'un contact continu, utiliser des gants avec un délai de rupture minimum d'au moins 240 minutes, de préférence supérieur à 480 minutes.

Le gant de protection le plus approprié doit être choisi en consultation avec le fournisseur de gants, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique et des propriétés des produits chimiques impliqués. Notez que le délai de rupture du matériau est affecté par la durée de l'exposition, les conditions de température, l'abrasion, etc.

Compte tenu des propriétés chimiques du produit, les matériaux de gants suivants (EN 374) sont recommandés:

- Caoutchouc butyle.
- Caoutchouc nitrile.

La protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

L'équipement de protection respiratoire le plus approprié doit être décidé en consultation avec le représentant de la sécurité désigné, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique.

En fonction des propriétés physiques et chimiques du produit, les types de filtres et/ou combinaisons de filtres suivants sont recommandés :

- A/P2.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Limitation d'exposition à l'environnement voir section 12.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) État physique	liquide
b) Couleur	Forme: liquide bleu
c) Odeur	odeur faible
d) Point de fusion/point de congélation	Non spécifié
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non spécifié
f) Inflammabilité	Non spécifié
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non spécifié
h) Point d'éclair	Non spécifié
i) Température d'auto-inflammation	Non spécifié
j) Température de décomposition	Non spécifié
k) pH	À la livraison, la valeur pH est: 13,5
l) Viscosité cinématique	Non spécifié
m) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Soluble
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non spécifié
o) Pression de vapeur	Non spécifié
p) Densité et/ou densité relative	1,02 kg/L
q) Densité de vapeur relative	Non spécifié
r) Caractéristiques des particules	Non spécifié

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Non spécifié

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Non spécifié

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit violemment avec les acides.

Réagit avec les métaux et forme ainsi de l'hydrogène qui peut être un gaz explosif à l'air.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment aux acides lors de la production de chaleur.

Réagit avec les alliages au cours du développement du gaz hydrogène inflammable et explosif.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec:

Acides forts.

Bases fortes.

Oxydants forts.

Métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Hydrogène.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Les informations sur les effets nocifs possibles sont basées sur l'expérience et / ou les caractéristiques toxicologiques des différents composants du produit.

L'ingestion peut provoquer des brûlures dans la bouche et la gorge, des nausées et des vomissements, ainsi que des lésions avec une condition générale grave (choc).

Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

MÉTASILICATE DE DISODIUM

LC50 Rat 4h: > 2.06 mg/l Inhalation

PYROPHOSPHATE TÉTRAPOTASSIQUE

LD50 Lièvre 24h: > 7940 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: > 2000 mg/kg Par voie orale

ÉTHOXYLATE D'ALCOOL

LD50 Rat 24h: 2000 mg/kg Par voie orale

HYDROXYDE DE POTASSIUM

LD50 Rat 24h: 273 mg/kg Par voie orale

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque des brûlures cutanées graves.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ce produit n'est pas classé comme sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Le produit n'est pas classé mutagène.

Cancérogénicité

Le produit n'est pas classé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Des irritations ou des brûlures dans la bouche, la gorge et / ou les voies respiratoires peuvent se produire en cas d'inhalation ou d'ingestion.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une exposition répétée.

Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information n'est disponible.

11.2.2. Autres informations

Aucune indication.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit ne doit pas être étiqueté comme dangereux pour l'environnement. Cependant, il n'est pas inconcevable que des déversements majeurs ou bien des déversements mineurs récurrents puissent avoir un effet nocif sur l'environnement.

Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

MÉTASILICATE DE DISODIUM

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: 1 - 310 mg/l

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 1700 mg/l

PYROPHOSPHATE TÉTRAPOTASSIQUE

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: > 100 mg/L

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: > 100 mg/L

ÉTHOXYLATE D'ALCOOL

LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 1 - 100 mg/L

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 10 - 100 mg/L

EC50 Algues 72 h: 10 - 100 mg/L

IC50 Algues 72h: 1 - 10 mg/L

LC50 Le poisson zèbre (*Brachydanio rerio*) 96h: 1 - 100 mg/L

ErC50 Algues 72h: 1 - 100 mg/L

HYDROXYDE DE POTASSIUM

LC50 La gambusie (*Gambusia affinis*) 96h: 80 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit contient certains composants facilement dégradables.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ou ses ingrédients ne s'accumulent pas dans la nature.

12.4. Mobilité dans le sol

Données sur la mobilité dans la nature non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit est alcalin et peut élever le pH localement lors d'émissions dans l'eau.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Empêcher le déversement dans les égouts.

Le produit jeté doit être éliminé comme déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

Les emballages qui ne sont pas complètement vidés peuvent contenir des résidus de substances dangereuses et doivent donc être manipulés comme des déchets dangereux, tel que défini ci-dessus. Les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Voir la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Respecter les dispositions nationales ou régionales sur la gestion des déchets.

Classification selon 2008/98/CE

Code déchets recommandé: 20 01 29 Détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

8: Matières corrosives

Code de classification

C5: Matières corrosives sans risque subsidiaire: Matières de caractère basique: Inorganiques, liquides

Risque subsidiaire (IMDG)

Aucun risque secondaire selon IMDG

Étiquettes



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Restrictions de tunnel

Catégorie de tunnel: E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Catégorie de transport: 3; La quantité maximale totale par unité de transport est de 1000 kg ou 1000 litres (ADR 1.1.3.6)

Catégorie d'arrimage A (IMDG)

Procédures d'urgence (EmS) INCENDIE (IMDG) F-A

Procédures d'urgence (EmS) en cas de DÉVERSEMENT (IMDG) S-B

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente

Révision de ce document

Voici la première version

16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Met. Corr. 1 Corrosif pour les métaux, catégorie de danger 1 - Met. Corr. 1, H290 - Peut être corrosif pour les métaux

Skin Corr. 1B Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1B - Skin Corr. 1B, H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires - STOT SE 3, H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 - Eye Irrit. 2, H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Skin Corr. 1 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1 - Skin Corr. 1, H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 - Eye Dam. 1, H318 - Provoque de graves lésions des yeux

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4 - Acute Tox. 4, H302 - Nocif en cas d'ingestion

Skin Corr. 1A Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1A - Skin Corr. 1A, H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Explications des abréviations dans la section 8

Belgique

M

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

Code de restriction de tunnel : E - Passage interdit dans les tunnels de catégorie E

Catégorie de transport: 3; La quantité maximale totale par unité de transport est de 1000 kg ou 1000 litres (ADR 1.1.3.6)

16c. Principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I , mise à jour 2023-12-28.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 648/2004 RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- 2008/98/CE DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

- H290 Peut être corrosif pour les métaux
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H335 Peut irriter les voies respiratoires
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H318 Provoque de graves lésions des yeux
- H302 Nocif en cas d'ingestion

16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Ce produit peut provoquer de graves lésions s'il n'est pas correctement utilisé. Lisez attentivement l'information dans la fiche de données de sécurité et autres informations concernant les risques. En cas d'utilisation professionnelle le patron est responsable que l'équipe soit consciente des risques.

Autres informations pertinentes

Non spécifié